

COMMUNIQUÉ

DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations demande aux communes d'alerter sur la recrudescence de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Afin de protéger les animaux, et d'endiguer cette maladie, il est rappelé ces deux obligations suivantes :

- Obligation pour tous les détenteurs de se déclarer auprès de la Chambre d'Agriculture via l'Établissement de l'élevage (EdE), dès le 1^{er} animal détenu au titre des articles D212-19 et D212-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- Obligation pour ces mêmes détenteurs de désigner un vétérinaire sanitaire et de la faire savoir à la DDETSPP du Gers au titre des articles R203-1 et R203-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime).



Le Maire

Jean-François ROUSSE